



Marché MD		Marché MA		Marché MS	X	Marché NP	
-----------	--	-----------	--	-----------	---	-----------	--

ACCORD-CADRE PASSÉ SELON LA PROCÉDURE FORMALISÉE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Conformément aux articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R.2124-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Concernant :

« Les prestations d'entretien des espaces verts au profit des résidences domaniales, des organismes du ministère des armées et des anciens combattants en Polynésie française et du Régiment du service militaire adapté (RSMA) »

CAHIER N° 3

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CCTP N° 06/26 du 18/02/2026

Code nomenclature CPV : 77310000-6 (Réalisation et entretien d'espaces verts)

Code PCE : 6115240000 (Entretien des espaces verts)

Code GM : 37.01.03 (Entretien espaces verts et extérieurs)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 2 : SÉCURITÉ DES BIENS, DES PERSONNES ET DE L'ENVIRONNEMENT	3
ARTICLE 3 : VISITE PRÉALABLE – PRESTATIONS A LA DEMANDE	4
ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES OPÉRATIONS	5
ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES PAR L'ACCORD-CADRE	9
ARTICLE 7 : PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE	10
ARTICLE 8 : NON RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE	10
ARTICLE 9 : PLANNING DES INTERVENTIONS	10
ANNEXE 1 : Lot 1 – Zone PAPEETE – Prestations programmées	11
ANNEXE 2 : Lot 2 – Zone PIRAE – Prestations programmées	15
ANNEXE 3 : Lot 3 – Zone ARUE – Prestations programmées	17
ANNEXE 4 : Lot 4 – Zone MAHINA et MAHINARAMA – Prestations programmées	19
ANNEXE 5 : Lot 5 – Zone FAA'A – Prestations programmées	22
ANNEXE 6 : Lot 6 – Zone PUNAAUIA – Prestations programmées	23
ANNEXE 7 : Lot 7 – Zone Ile de TAHITI – Résidences domaniales - Prestations programmées	24
ANNEXE 8 : Lot 8 – Zone PAPEARI – Prestations programmées	33
ANNEXE 9 : Prestations à la demande	34
ANNEXE 10 : Correspondant emprises et Coordonnées des chargés de prévention	35
Correspondants des emprises :	35
Coordonnées des chargés de prévention :	35

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

1.1 - Généralités

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet de définir l'ensemble des prestations d'entretien des espaces verts au profit des résidences domaniales, des organismes du ministère des armées et des anciens combattant en Polynésie française et du Régiment du service militaire adapté (RSMA).

1.2 - Documents et textes de références

Le présent accord-cadre est soumis à la réglementation relative à l'environnement, en particulier :

- Le Code de l'environnement (livre V : prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre IV : déchets) ;
- Le Code de l'aménagement de la Polynésie Française (partie environnement) ;
- L'arrêté du 15 janvier 2021 concernant les interdictions renforcées d'utilisation de produits phytosanitaires.

Le titulaire est tenu d'observer, outre les spécifications du présent CCTP, les prescriptions légales ou réglementaires en vigueur (normalisation et code du travail).

ARTICLE 2 : SÉCURITÉ DES BIENS, DES PERSONNES ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 – Sécurité des biens et des personnes

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne provoquer aucun dégât sur les lieux d'intervention, que ce soit par les engins utilisés ou des résultantes directes de travaux (chute de branche, déchets de tonte et de taille...se trouvant sur les sites à traiter).

Il doit assurer la protection des biens et particulièrement la protection des baies vitrées lors de prestations situées à proximité des bâtiments.

Les matériels sensibles et fragiles (climatiseurs, véhicules, etc.) se trouvant sur les sites à traiter doivent être protégés par le titulaire au moyen de bâches ou autres accessoires avant et pendant l'intervention des opérateurs (débroussailleuses, souffleurs, etc.). Les opérations de débroussaillage à proximité des voies de circulation sont suspendues lorsque des véhicules ou des piétons passent à proximité.

En cas d'intervention à proximité des véhicules stationnés, le titulaire doit prévenir au moins 48 heures à l'avance le correspondant d'emprise et la cellule prescription et contrôle de prestations (CPCP) afin que les véhicules soient éloignés des zones à traiter. Le titulaire est responsable de tous dommages causés par ses agents pendant les interventions sauf si le propriétaire n'a pas fait l'effort de déplacer son véhicule.

Le titulaire peut annuler ou retarder les interventions en cas de mauvaises conditions atmosphériques. Il doit avertir le correspondant d'emprise ou son représentant dans les quatre heures suivant cette décision et prévenir des dates d'interventions prévues, afin de ne pas entraîner de pénalités de retard. La modification des dates d'intervention se fait en accord avec le responsable de site (ou son représentant) en liaison avec la CPCP.

La présence permanente d'un encadrement qualifié pendant la durée des interventions est impérative.

Le titulaire s'engage à intervenir, sous 48 heures, pour des cas d'urgence non programmables.

Le titulaire doit signaler à la CPCP et au responsable de site, ou son représentant, les prestations qui, bien que non prévues dans le cadre de l'accord-cadre, lui apparaissent nécessaires à l'entretien des plantations ou à la sécurité des personnes.

2.2 - Dégradations causées aux voies, ouvrages et espaces verts

Le titulaire est entièrement responsable des détériorations qu'il cause aux ouvrages. Les frais provoqués par la réparation des dégâts sont à sa charge. Les dégradations causées aux arbres par le titulaire lui sont imputées en totalité.

2.3 - Protection et respect de l'environnement

Le titulaire s'engage à respecter l'environnement lors des opérations qu'il réalise portant sur les points suivants :

- habilitation nominative de son personnel à l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse ;
- port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés au produit utilisé ;
- emploi d'une filière d'élimination homologuée et, le cas échéant, de valorisation des déchets, etc.

Le titulaire doit apporter la preuve de ces engagements par tous les moyens (plans de formation, fiches techniques des produits utilisés, contrat avec une société spécialisée de la filière élimination et/ou de valorisation des déchets, homologations...) en cours d'exécution de l'accord-cadre sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : VISITE PRÉALABLE – PRESTATIONS A LA DEMANDE

Afin d'évaluer les travaux à exécuter, dans le cadre de bon de commande pour des prestations à la demande, le titulaire est réputé avoir visité le site concerné. Pour des prestations, touchant directement à la sécurité de l'emprise, une visite peut être organisée avec un personnel de la CPCP et un représentant de l'emprise afin d'éviter tout éventuel problème de compréhension.

ARTICLE 4 : PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

4.1 – Dispositions générales

Le titulaire doit se conformer à l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures dans un organisme du ministère de la défense. En cas de refus de la part du titulaire, l'accord-cadre est résilié à ses torts et ne peut donner lieu au versement d'indemnités à son égard. En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le titulaire reconnaît devoir en informer le chef de l'organisme utilisateur.

Avant toute intervention, le titulaire, ainsi que le(s) sous-traitant(s) éventuel(s), effectuent, avec le représentant de l'emprise et des organismes présents sur l'emprise (hors résidences), l'inspection commune préalable (ICP) des lieux de travail et des installations qui s'y trouvent. Sur la base des éléments recueillis lors de l'ICP, les employeurs analysent les risques pouvant résulter des interférences entre les activités, les installations et les matériels. Un plan général de prévention est établi conjointement et co-signé par l'ensemble des chefs d'organismes et chefs d'entreprises concernés pour chaque emprise des Fapf (hors résidences): (cf. arrêté du 19 mai 2020).

Le titulaire doit se conformer au règlement général de sécurité des forces armées.

Ces prestations étant considérées comme dangereuses, il est souhaitable que les opérateurs ou chefs d'équipe soient formés aux premiers secours.

Tous les agents doivent porter un gilet ou un baudrier de signalisation fluorescent bicolore lors de prestations effectuées aux abords des voies de circulation.

Les agents du titulaire doivent être pourvus d'une trousse de premier secours si l'opération à réaliser est éloignée d'une zone vie. L'équipe est également dotée d'un téléphone portable pour appeler les secours en cas de besoin.

Les agents chargés d'exécuter les opérations de débroussaillage doivent être dotés des équipements de protections individuels nécessaires (gants, chaussures de sécurité, vêtements de travail adaptés, bottes, harnais, casques avec visière pare-éclats, casque anti-bruit ...).

4.2 - Signalisation – Balisage

La signalisation et le balisage (panneaux, barrières, bandes bicolores) des chantiers sont réalisés sur chaque emprise par le titulaire de l'accord-cadre. Celui-ci doit prévoir la fourniture du matériel de balisage et de signalisation nécessaire à garantir la sécurité et la santé du personnel des organismes bénéficiaires de la prestation.

Toutes les interventions à proximité des voies publiques ou chaussées doivent faire l'objet, dans les deux sens, d'une signalisation temporaire d'approche de travaux et d'un balisage efficace selon les dispositions réglementaires du code de la route (Panneau de danger : AK3 et AK5, panneau de prescription : BK21a1, cône chantier : K5a).

Aucune personne autre que les agents du titulaire ne doit se trouver dans un rayon de 15 mètres autour d'une machine en marche (débroussailleuse, tondeuse à gazon, tronçonneuse, etc.)

4.3 - Prestations en hauteur

L'exécution des prestations en hauteur doit s'effectuer en priorité à partir de plans de travail conçus, construits et équipés de manière à garantir la santé et la sécurité des travailleurs. L'utilisation de nacelles élévatrices de personnes doit être l'option retenue à chaque fois que les prestations à réaliser en hauteur le nécessitent. La nacelle élévatrice doit faire l'objet de contrôles réglementaires nécessaires et doit être manœuvrée par des agents titulaires de la formation adéquate.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Les prestations à effectuer concernent les sites militaires et les résidences domaniales dont la densité du couvert végétal, la topographie du terrain ainsi que l'accessibilité des engins mécaniques aux zones de travaux diffèrent de manière significative d'un site à l'autre. Pour les caniveaux, le titulaire doit prévoir un moyen de soulever les grilles, lorsque les infrastructures le permettent, afin de réaliser les prestations prévues.

Les prestations du présent accord-cadre comprennent :

- l'entretien d'arbustes et de végétaux d'ornement ;
- la tonte de l'herbe ;
- le ratissage et le soufflage,
- la taille des arbustes, haies, buissons et autres végétaux ;
- le désherbage des mauvaises herbes des chaussées, des caniveaux et des parkings ainsi que les lianes par traitement chimique, manuel, mécanique ou thermique ;
- le désherbage et débroussaillage ;
- le ramassage des déchets des arbres, des bananiers, des cocotiers et des palmiers ;
- le ramassage des déchets volants type papier ;
- le nettoyage des caniveaux ouverts et des regards des fils d'eau ;
- le ramassage et l'évacuation des déchets après chaque intervention ;
- le nettoyage des guides des portails d'accès ;
- l'entretien des limites du domaine militaire et des clôtures ;
- l'entretien des talus ;
- traitement phytosanitaire ;
- Compte rendu et actions relatifs à la protection contre les maladies et les parasites.

5.1 - Désherbage/débroussaillage

Les prestations de désherbage consistent en une prestation complète : destruction systématique par arrachage, coupe mécanique ou non au ras du sol, destruction thermique ou chimique par produits autorisés (FDS fournies lors de la visite d'inspection préalable) par le chargé de prévention de chacune des emprises des FAPf de toute végétation hors arbre de diamètre **supérieur ou égal à 5 cm**, vivante ou morte. **Le désherbage thermique est interdit autour des clôtures et chimique interdit aux abords des ruisseaux.**

Les prestations de débroussaillage consistent en une prestation complète : destruction systématique par coupe au ras de terre de toute végétation hors arbre de diamètre **supérieur ou égal à 5 cm**, vivant ou mort.

Les abords des clôtures (1 mètre de chaque côté) font l'objet de ce désherbage. Hors problème d'accessibilité causé par la pose de concertinas au sol, l'ensemble des clôtures ne doivent pas présenter de plantes grimpantes.

5.2 – Tonte de l'herbe

Une tonte régulière permet d'obtenir un tapis uniforme par zone et résidence domaniale concernées.

La hauteur de tonte acceptable est égale à 3 cm.

Les surfaces traitées sont ratissées, les bordures et les routes soufflées.

L'herbe doit être coupée au ras des bordures, caniveaux, dalles, plots d'éclairage et bâtiments et jusqu'aux clôtures des emprises militaires.

5.3 – Ratissage et le soufflage

Suite aux opérations de tonte, les surfaces traitées doivent être ratissées avec un outillage adapté et déchets projetés sur la chaussée ou tout autre élément constituant les chaussées, trottoirs, caniveaux, petit ruisseau... Les déchets du ratissage et soufflage doivent être soufflés et ramassés.

5.4 – Taille des arbustes, haies, buissons et autres végétaux

Cette prestation comprend la taille selon l'espèce et selon le feuillage, persistant ou caduc.

Les arbustes sont de petite taille et poussent avec plusieurs troncs dès la base (différent d'un arbre).

Les haies bordant les routes doivent être maintenues à 2 mètres de hauteur maximum en gardant un niveau constant. Les haies jouxtant les limites du domaine militaire et des clôtures intérieures doivent être traitées conformément au paragraphe 5.1 du présent CCTP.

L'ensemble des haies doit être taillé en hauteur et en épaisseur convenant à leur maintien à 2 mètres de hauteur maximum.

La prestation comprend également le ratissage et l'évacuation des feuilles mortes ainsi que des déchets végétaux vers la décharge agréée.

5.5 Désherbage des mauvaises herbes des chaussées, des caniveaux et des parkings ainsi que les lianes par traitement chimique, manuel, mécanique ou thermique

Cette prestation comprend l'enlèvement des mauvaises herbes sur la chaussée, les caniveaux et des parkings. Ainsi, que du retrait des lianes sur les clôtures et portails.

5.6 Ramassage des déchets des arbres, des cocotiers et des palmiers, entretien des bananiers,

Cette prestation consiste à ramasser les palmes, les cocos, les écorces, ou tous autres détritiques tombés des arbres, des bananiers, des cocotiers et des palmiers.

Pour les bananiers, il est demandé le retrait des feuilles abimées et fanées.

5.7 Ramassage des déchets volants type papier et plastique

Cette prestation doit être réalisée par les agents œuvrant qui constatent la présence de papier sur les espaces verts à traiter, notamment à proximité des conteneurs de collecte de déchets. Ces déchets ramassés par les agents du titulaire doivent être jetés dans les conteneurs du site.

5.8 – Nettoyage des caniveaux ouverts et des regards des fils d'eau

La prestation comprend :

- le nettoyage des caniveaux ouverts et des regards des fils d'eau de part et d'autre des chaussées, limitées ou non par des bordures de trottoir ;
- l'arrachage manuel ou mécanique des herbes poussant dans ces caniveaux et fil d'eau.

Le titulaire doit prévoir les moyens nécessaires pour soulever les grilles ou les fosses afin de pouvoir réaliser les prestations prévues dans l'accord-cadre lorsque les infrastructures le permettent.

5.9 - Ramassage et évacuation des déchets

Après chaque intervention, le titulaire s'engage à ramasser et évacuer tous les déchets végétaux jusqu'au lieu définitif de déchargement des déchets pour toutes les zones concernées par le présent accord-cadre. Aucun déchet ne doit être stocké sur site.

Le titulaire garantit que les déchets sont traités par une entreprise agréée et selon une procédure homologuée assurant leur valorisation.

5.10 Nettoyage des guides des portails d'accès

Cette prestation consiste à enlever tout déchet pouvant entraver l'ouverture et la fermeture des portails par tout moyen (soufflage, traitement chimique et manuel).

5.11 - Entretien des limites du domaine militaire et des clôtures intérieures

Les branches traversant les clôtures limitrophes du domaine, non communes avec une clôture privative (affectataire), sont coupées, les herbes et plantes grimpantes sont arrachées sur une largeur d'un mètre de part et d'autre de la clôture administrative et le bas de la clôture est désherbé de manière manuelle, mécanique ou chimique, suivant le cas, sans qu'il soit porté atteinte aux pelouses, arbres ou arbustes voisins.

5.12 - Entretien des talus

Les talus dans les résidences domaniales sont ratissés et tondus.

Les talus extérieurs (zone boisée) sont débroussaillés et tondus. Ils sont entretenus de façon à conserver une végétation de hauteur variable jusqu'à 0.50 m de hauteur environ, y compris la coupe d'arbustes. Les opérations sont effectuées dans le plus grand respect des éléments de sécurité collective et individuelle.

5.13 - Traitement phytosanitaire

Le traitement phytosanitaire consiste à pulvériser différents produits afin de protéger les plantes contre les maladies et les parasites mais aussi leur apporter les nutriments dont ils ont besoin.

L'arrêté du 15 janvier 2021 interdit l'utilisation des produits phytosanitaires à compter du 1^{er} juillet 2022 dans les lieux fréquentés par le public, ou à usage collectif, appartenant à des structures publiques ou privées.

Leur utilisation est autorisée uniquement dans certaines zones pour des raisons de sécurité : aux abords des installations pyrotechniques (Faa'a, Arue). Les produits doivent être utilisés avec une extrême précaution et ne doivent pas provoquer de réaction dangereuse avec les matières utilisées dans les enceintes pyrotechniques.

Le personnel doit être nominativement habilité par son employeur et porter les éléments de protection individuelle (EPI) adéquats.

Le prestataire prend à sa charge la fourniture des engrais et produits phytosanitaires de synthèse nécessaires à l'exécution des prestations. Les fiches de données de sécurité ainsi que la description des zones d'emploi de ces produits sont fournies systématiquement au responsable technique (chargé de prévention) de chaque site pour approbation.

En tout état de cause, le titulaire s'engage et est responsable de l'application de toute évolution de la réglementation en la matière d'utilisation de produits phytosanitaires.

5.14 – Compte rendu et actions relatifs à la protection contre les maladies et les parasites

Le titulaire doit signaler toutes les plantes suspectes infestées par un virus, un champignon, des fourmis de feu ou autres, tel que le feu bactérien, rouille, lésion, etc. En cas de feu bactérien, les végétaux atteints doivent impérativement être arrachés et brûlés. Les cisailles et matériels de taille doivent être désinfectés avant toute nouvelle intervention.

Le titulaire a la possibilité de proposer aux correspondants des emprises des traitements préventifs contre certaines attaques d'insectes ou de maladies.

5.15 - Entretien des zones boisées

Cette prestation consiste à réduire l'ensemble des matières végétales hors arbres de plus de 2 m pour diminuer la densité.

5.16 - Entretien massif jardin

Cette prestation consiste à effectuer un désherbage manuel, mécanique ou chimique du massif. En complément, le titulaire s'engage à éliminer les fleurs fanées, à supprimer les feuilles et tiges malades et tailler les arbustes de façon à maintenir une belle forme et d'encourager un port compact.

5.17 - Nettoyage et entretien des jardinières et terrasses

L'entretien des jardinières consiste à éliminer toutes les mauvaises herbes présentes dans la jardinière, retirer tous les débris végétaux, en particulier les plantes malades ou infectés.

Le nettoyage des terrasses consiste à éliminer toutes les mauvaises herbes pouvant pousser dans les joints de carrelage.

5.18 - Traitement chimique de souches

Cette prestation consiste à utiliser des produits chimiques pour l'élimination des souches. Le titulaire s'engage par le processus de traitement chimique que l'arbre, à sa base, ne produit plus de feuille et de branche.

5.19 - Evacuation des déchets

La prestation consiste à enlever tous les déchets végétaux hors ceux prévus par l'article 5.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES PAR L'ACCORD-CADRE

6.1 - Lot n° 1 : Zone Papeete

La zone Papeete regroupe les formations suivantes :

- **à Fare Ute, Papeete :**
 - BASE NAVALE : Zone de commandement et de soutien (ZCS) ;
 - BASE NAVALE : Zone de réparation navale (ZRN).
- **à Sainte Amélie :**
 - DICOM FAPF : Direction du commissariat des Forces Armées en Polynésie française ;
 - C.E.S : Centre d'Entraînement Sécurité ;
 - Route de FAIERE.

Les détails font l'objet de l'annexe 1.

6.2 - Lot n° 2 : Zone Pirae

La zone Pirae (TAAONE) regroupe les formations suivantes :

- TAAONE OUEST :
 - o BILT : Bureau Interarmées du Logement de Tahiti ;
 - o CASOM : Centre d'action sociale d'Outre-Mer ;
- TAAONE EST :
 - o CMIT : Cercle Mixte Interarmées de Tahiti.

Les détails font l'objet de l'annexe 2.

6.3 - Lot n° 3 : Zone Arue

La zone Arue regroupe les emprises suivantes :

- Quartier Lieutenant-Colonel BROCHE, comprenant notamment le PIV COMSUP (Commandement supérieur des forces armées en Polynésie française).
- Centre Moana.

Les détails font l'objet de l'annexe 3.

6.4 - Lot n° 4 : Zone Mahina – Mahinarama

La zone Mahina regroupe les formations suivantes :

- DAT (Détachement avancé des transmissions) ;
- Zone commune station de Mahina DAT ;
- Station de Mahina ;

La zone Mahinarama regroupe la formation suivante :

- Station de SUPER MAHINA.

Les détails font l'objet de l'annexe 4.

6.5 - Lot n° 5 : Zone Faa'a

La zone de Faa'a regroupe le site du Groupement Aéronautique Militaire (GAM) de FAA'A ainsi que l'ensemble des organismes du ministère des armées et des anciens combattants qui y sont implantés.

Les détails font l'objet de l'annexe 5.

6.6 - Lot n° 6 : Zone Punaauia

La zone Punaauia concerne la villa Amiral de AVA UTA.

Les détails font l'objet de l'annexe 6.

6.7 - Lot n° 7 : Résidences domaniales à Tahiti

Les résidences domaniales sont identifiées dans l'annexe 7 du présent CCTP et réparties sur l'île de Tahiti.

6.8 - Lot n° 8 : Centre d'aguerrissement

Le centre d'aguerrissement est situé sur la commune de PAPEARI.

Les détails font l'objet de l'annexe 8.

6.9 - Prestations à la demande (applicables à l'ensemble des lots)

Les prestations concernent toutes les emprises des organismes et les résidences domaniales du ministère des armées et des anciens combattants en Polynésie française sur l'île de Tahiti.

Les détails font l'objet de l'annexe 9 du présent CCTP.

ARTICLE 7 : PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

Dans tous les cas de figure, le titulaire doit avoir en permanence sur le chantier une réserve d'eau et les moyens nécessaires pour éteindre un incendie naissant et se conformer aux mesures décrites dans les plans de prévention.

ARTICLE 8 : NON RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée en cas de destruction de plantes, arbres et arbustes en raison de conditions climatiques extrêmes (sécheresse, cyclone) ou vandalisme. Il en est de même en cas de dysfonctionnement du réseau d'arrosage ou de publication officielle de texte promulguant l'interdiction d'arrosage.

ARTICLE 9 : PLANNING DES INTERVENTIONS

Chaque mois, le titulaire est tenu d'établir un planning d'intervention pour les prestations « planifiées », modulables selon les besoins de l'administration, dans la limite du total des prestations annuelles programmées.

Ce planning doit être envoyé à la cellule prescription et contrôle de prestations de la DICOM FAP avant le 20 de chaque mois à l'adresse courriel suivante :

dicom-pyf.control-prestation.fct@intradef.gouv.fr

En cas de non-respect de ce délai, des pénalités seront appliquées conformément à l'article 9 du CCAP.

ANNEXE 1 : Lot 1 – Zone PAPEETE – Prestations programmées

DICOM FAPF

Adresse : PAPEETE PK 2 Avenue Sainte Amélie

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	<u>PERIODICITE</u> 1- 5 fois/semaine 2- Hebdomadaire 3- bimensuelle 4- Mensuelle 5- Trimestrielle
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte (partie basse)	7 852 m2	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau	761 ml	4
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotiers	68 u	4
<u>(Pourtour des bâtiments – grille de sous bassement)</u> Désherbage et enlèvement par traitement manuel, thermique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes	1 082 ml	4
Débroussaillage, ratissage et ramassage des déchets	18 000 m2	5
Taille des haies inférieures à 2 m	119 ml	5
Taille des arbustes inférieurs à 2 m	16 u	5
Entretien des bananiers	393 m2	5

ANNEXE 1 (suite)

CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE SECURITE STE AMÉLIE

Adresse : PAPEETE PK 2 Avenue Sainte Amélie

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PERIODICITE 1- 5 fois/semaine 2- Hebdomadaire 3- bimensuelle 4- Mensuelle 5- Trimestrielle
Tonte, soufflage, ratissage, ramassage de la tonte	1 341 m2	4
Nettoyage caniveaux, trottoirs et lignes d'eau	55 ml	4
<u>(Pourtour des bâtiments – grille de sous bassement)</u> Désherbage et enlèvement par traitement manuel, thermique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes	50 ml	4
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotiers	1 u	4
Débroussaillage, ratissage et ramassage des déchets	550 m2	5
Taille des arbustes inférieurs à 2 m	2 u	5
Entretien des bananiers	7 m2	5

ROUTE DE FAIERE

Adresse : PAPEETE PK 3 en hauteur dans la vallée Sainte Amélie

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PERIODICITE 1- 5 fois/semaine 2- Hebdomadaire 3- bimensuelle 4- Mensuelle 5- Trimestrielle
Tonte talus et gunitage sur 700 mètres de long sur de chaque 3 mètres côté – 700 M X 6	4 200 m2	4
Soufflage de la route	2 100 m2	4

ANNEXE 1 (suite)

BASE NAVALE / ZONE COMMANDEMENT ET SOUTIEN

Adresse : PAPEETE PK 0 Boulevard de la Reine POMARE IV

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	<u>PERIODICITE</u> 1- 5 fois/semaine 2- Hebdomadaire 3- bimensuelle 4- Mensuelle 5- Trimestrielle
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	1 908 m2	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau	677 ml	4
Zone de désherbage et enlèvement par traitement manuel, thermique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes	165 m2	4
<u>(Pourtour des bâtiments – grille de sous bassement)</u> Désherbage et enlèvement par traitement manuel, thermique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes	493 ml	4
Ramassage des déchets des palmiers ou Cocotiers	2 u	4
Taille des haies inférieures à 2 m	97 ml	5
Taille des arbustes inférieurs à 2 m	14 u	5
Entretien des bananiers	32 m2	5

ANNEXE 1 (suite)

BASE NAVALE / ZONE DE RÉPARATION NAVALE

Adresse : PAPEETE PK 1 zone industrielle de FARE UTE

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	<u>PÉRIODICITÉ</u> 1- 5 fois/semaine 2- Hebdomadaire 3- bimensuelle 4- Mensuelle 5- Trimestrielle
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	624 m2	4
(Pourtour des bâtiments – grille sous bassement) Désherbage et enlèvement par traitement manuel, thermique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes	1 861 ml	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau	672 ml	4
Débroussaillage, ratissage et ramassage des déchets	298 m2	5

TAAONE OUEST : BILT - CASOM

Adresse : PIRAE PK 3 Rue Afererii

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	<u>PÉRIODICITÉ</u> 1- 5 fois/semaine 2- Hebdomadaire 3- bimensuelle 4- Mensuelle 5- Trimestrielle
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	27 009 m2	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau	1 408 ml	4
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotiers	24 u	4
Entretien des bananiers	136 m2	5
Débroussaillage, ratissage et ramassage des déchets	200 m2	5
Taille des haies inférieures à 2 m	105 ml	5
Taille des arbustes inférieurs à 2 m	59 u	5
<u>(Pourtour des bâtiments – grille de sous bassement)</u> Désherbage et enlèvement par traitement manuel, thermique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes	2 682 ml	5

ANNEXE 2 (suite)

TAAONE EST : CMIT

Adresse : PIRAE PK 3,5 Avenue Charles de Gaulle

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	<u>PÉRIODICITÉ</u> 1- 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	18 028 m2	3
Soufflage de la zone de circulation	6 608 m2	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau	2 041 m2	4
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotiers	54 u	4
Entretien des bananiers	342 m2	5
Taille des arbustes inférieurs à 2 m	44 u	5
Taille des haies inférieures à 2 m	528 ml	5
<u>(Pourtour des bâtiments – grille de sous bassement)</u> Désherbage et enlèvement par traitement manuel, thermique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes	656 ml	5

ZONE ARUE / QUARTIER BROCHE

Adresse : ARUE PK 5 côté montagne

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art.5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PÉRIODICITÉ
		1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	32 270 m2	4
Soufflage de la zone de circulation, zone d'entrée	7 004 m2	4
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotiers	105 u	4
<u>(Pourtour des bâtiments – grille sous bassement)</u> Désherbage et enlèvement par traitement manuel, thermique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes	16 924 ml	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau	6 203 ml	4
Taille des haies inférieures à 2 m	500 ml	5
Taille des arbustes inférieurs à 2 m	140 u	5
Débroussaillage, ratissage et ramassage des déchets	100 ml	5
Entretien des bananiers	150 m2	5

Ne pas prévoir de soufflage le long de la clôture bordant les habitations privées, depuis le RIMAP PF jusqu'au RSMA. En revanche, le ramassage des déchets doit être assuré.

ANNEXE 3 (suite)

ZONE ARUE / QUARTIER BROCHE / PIV COMSUP

Adresse : ARUE PK 5 côté montagne

DESCRIPTION DE LA PRESTATION (chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 4.9 du CCTP)	QUANTITÉ EN M2-ML-U	<u>PÉRIODICITÉ</u> 1- 5 fois/semaine 2- Hebdomadaire 3- bimensuelle 4- Mensuelle 5- Trimestrielle
Tonte, Soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	586 m2	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau	69 ml	4
Taille des arbustes	24 u	5

ZONE ARUE / CENTRE MOANA

Adresse : ARUE PK 6 servitude Vaimoana côté mer

DESCRIPTION DE LA PRESTATION (chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art.5.9 du CCTP)	QUANTITÉ EN M2-ML-U	<u>PERIODICITE</u> 1- 5 fois/semaine 2- Hebdomadaire 3- bimensuelle 4- Mensuelle 5- Trimestrielle
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	2 820 m2	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau	374 ml	4
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotiers	23 u	4
Taille des arbustes inférieurs à 2 m	18 u	5
Taille des haies inférieures à 2 m	40 ml	5
Entretien des bananiers	76 m2	5

ANNEXE 4 : Lot 4 – Zone MAHINA et MAHINARAMA – Prestations programmées

DAT

Adresse : MAHINA PK 13 route de ceinture côté mer

DESCRIPTION DE LA PRESTATION (chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PÉRIODICITÉ 1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	5 027 m2	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau	578 ml	4
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotiers	21 u	4
<u>(Autours des bâtiments – grille sous bassement)</u> Désherbage et enlèvement par traitement manuel, thermique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes	570 ml	4
Entretien des bananiers	60 m2	5
Taille des arbustes inférieurs à 2 m	11 u	5
Taille des haies inférieures à 2 m	40 ml	5

ANNEXE 4 (suite)

ZONE COMMUNE STATION DE MAHINA - DAT

Adresse : MAHINA PK 13 route de ceinture coté mer

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PÉRIODICITÉ 1- 5 fois/semaine 2- Hebdomadaire 3- bimensuelle 4- Mensuelle 5- Trimestrielle
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	714 m2	3
Débroussaillage, ratissage et ramassage des déchets (rivière Mahina)	9 000 m2	3
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotiers	1 u	4
Taille des arbustes inférieurs à 2 m	9 u	5
STATION DE MAHINA		
Adresse : MAHINA PK 13 route de ceinture coté mer		
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	150 764 m2	3
Débroussaillage, ratissage et ramassage des déchets (rivière Mahina)	22 000 m2	3
Soufflage de la zone de circulation	2 701 m2	3
Débroussaillage limite du domaine militaire (clôture administrative 1m de chaque côté) Comprenant le désherbage manuel, mécanique ou chimique des mauvaises herbes, arbustes et lianes	4 568 ml	4
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotiers	24 u	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau	962 ml	4
Tonte débroussaillage des buttes, talus et gunitage	8 416 m2	4
Taille des arbustes inférieurs à 2 m	22 u	5
Taille des haies inférieures à 2 m	200 ml	5
Entretien des bananiers	90 m2	5
<u>Désherbage chimique surface extérieure</u> - Bâtiment émission 002 + parking / 80 m2 + 18 m2 - Bâtiment énergie 003 : 5 m2 - Portail secours : 4 m2 - Portail principal : 1 m2	108 m2	5

ANNEXE 4 (suite)

STATION DE SUPER MAHINA

Adresse : MAHINA PK 15 en hauteur MAHINARAMA

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PÉRIODICITÉ 1- 5 fois/semaine 2- Hebdomadaire 3- bimensuelle 4- Mensuelle 5- Trimestrielle
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	56 443 m2	3
Soufflage de la zone de circulation	1 811 m2	3
Débroussaillage limite du domaine militaire (clôture administrative 1m de chaque côté) Comprenant le désherbage manuel, mécanique ou chimique des mauvaises herbes, arbustes et lianes	2 980 ml	4
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotiers	18 u	4
<u>(Pourtour des bâtiments – grille de sous bassement)</u> Désherbage et enlèvement par traitement manuel, thermique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes	1 101 ml	4
Taille des haies inférieures à 2 m	500 ml	5
Taille des arbustes inférieurs à 2 m	43 u	5
Entretien des bananiers	200 m2	5

ANNEXE 5 : Lot 5 – Zone FAA'A – Prestations programmées

Adresse : FAAA PK 6 côté mer

GAM FAA'A

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	<u>PÉRIODICITÉ</u> 1 - 5 fois/semaine 2- Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	41 382 m2	4
Soufflage de la zone de circulation	22 386 m2	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau	2 100 ml	4
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotiers	39 u	4
Taille des haies inférieures à 2 m	352 ml	5
Entretien des bananiers	465 m2	5
Taille des arbustes inférieurs à 2 m	100 u	5

S.E.O bâtiment 059- Stockage carburant

Débroussaillage - soufflage-ratissage-ramassage des déchets	895 m2	4
Désherbage manuel, mécanique ou chimique des mauvaises herbes et lianes	500 m2	4

CYNO FAA'A

Débroussaillage - soufflage-ratissage-ramassage des déchets	1 335 m2	4
Désherbage manuel, mécanique ou chimique des mauvaises herbes et lianes	500 ml	4

GAM FAA'A – stockage Va'a (DARSE)

Débroussaillage, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	477 m2	4
--	--------	---

ANNEXE 6 : Lot 6 – Zone PUNAAUIA – Prestations programmées

Adresse : PUNAAUIA PK 14 servitude LY WAUT

AVA UTA (VILLA AMIRAL)

DESCRIPTION DE LA PRESTATION (chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PÉRIODICITÉ 1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	3 735 m ²	4
Soufflage de la zone de circulation	380 m ²	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau	70 ml	4
<u>(Clôture administrative 1m de chaque côté et tonte extérieur)</u> Débroussaillage limite domaine militaire (comprenant le désherbage manuel, mécanique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes)	242 m ²	4
Ramassage des déchets des cocotiers ou palmiers	72 u	5
Taille des haies inférieures à 2 m	40 ml	5
Taille des arbustes inférieurs à 2 m	15 u	5
Entretien des bananiers	37 m2	5

Pas de soufflage autour de la piscine

MAHINA (28 Farés) Adresse : PK 11.100 côté mer, quartier Amoe, résidence Mahina – commune MAHINA		
DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PERIODICITE 1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle 6 - Biannuelle
<u>(Clôture administrative 1m de chaque côté et tonte extérieur)</u> Débroussaillage limite domaine militaire (comprenant le désherbage manuel, mécanique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes)	789 m ²	4
Désherbage manuel, mécanique des allées, chaussées, parking	1 283 ml	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau		
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte propriétaire	22 919 m ²	4
VILLIERME (14 Farés) Adresse : PK 9.6 côté montagne, résidence VILLIERME – commune MAHINA		
<u>(Clôture administrative 1m de chaque côté et tonte extérieur)</u> Débroussaillage limite domaine militaire (comprenant le désherbage manuel, mécanique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes)	1 468 m ²	4
Désherbage manuel, mécanique, allées chaussées parking	336 ml	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau		
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte propriétaire	462 m ²	4
Tonte débroussaillage des buttes, talus et gunitage	123 m ²	6

ANNEXE 7 (suite)

JAY (8 Farés)

Adresse : PK 8.100, côté montagne cité Jay, residence JAY – commune Arue

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	<u>PÉRIODICITÉ</u> 1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle
Désherbage manuel, mécanique des allées, chaussées, parkings	617 ml	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau		
Taille des arbustes	36 u	4
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte propriétaire	1 544 m2	4

ANNEXE 7 (suite)

SMITH (28 Farés)

Adresse : PK 4.4 c/mer residence SMITH – commune ARUE

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PÉRIODICITÉ 1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle 6 - Biannuelle
<u>(Clôture administrative 1m de chaque côté et tonte extérieur)</u> Débroussaillage limite domaine militaire (comprenant le désherbage manuel, mécanique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes)	166 m ²	4
Désherbage manuel, mécanique des allées, chaussées, parkings	831 ml	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau		
Ramassage des déchets des palmiers	8 u	6
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte propriétaire	6 488 m2	4

ARUE (8 Farés)

Adresse : PK 3.8 côté mer, caserne BROCHE – residence ARUE, commune ARUE

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U <i>(à titre indicatif)</i>	PÉRIODICITÉ 1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle
Désherbage manuel, mécanique des allées, chaussées, parkings	109 ml	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau		4
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	1 159 m2	4

ANNEXE 7 (suite)

OVIRI (9 Farés)

Adresse : PK 3.8 côté montagne, caserne BROCHE – residence OVIRI, commune ARUE

Désherbage manuel, mécanique des allées, chaussées, parking	177 ml	4
Nettoyage caniveaux, trottoirs et lignes d'eau		4
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotiers	2 u	3
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	696 m2	4

TEANUANUA (18 Farés)

Adresse : PK 3.4 côté montagne, route de Tamahana – residence TEANUANUA, commune ARUE

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PÉRIODICITÉ 1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle 6 - Biannuelle
<u>(Clôture administrative 1m de chaque côté et tonte extérieur)</u> Débroussaillage limite domaine militaire (comprenant le désherbage manuel, mécanique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes)	459 m2	4
Désherbage manuel, mécanique des allées, chaussées, parkings	888 ml	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau		4
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotiers	4 u	6
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	416 m2	4
Tonte débroussaillage des buttes, talus et gunitage (propriétaire et locatif)	4 095 m2	6

ANNEXE 7 (suite)

MATATEVAI (16 Farés)

Adresse : PK 3.100 côté mer, rue Matatevai – residence TEANUANUA, commune Pirae

Désherbage manuel, mécanique, allées chaussées parking	911 ml	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau		
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte propriétaire	608 m2	4

TAAONE (8 Bâtiments – 16 Logements)

Adresse : PK 2 côté montagne, rue Laurent LEBIHAN – residence TAAONE, commune Pirae

DESCRIPTION DE LA PRESTATION (chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PÉRIODICITÉ 1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle 6 - Biannuelle
Désherbage manuel, mécanique des allées, chaussées, parking	508 ml	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau		
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotier	9 u	6
Taille des haies inférieures à 2m	200 ml	6
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	4 563 m ²	4

ANNEXE 7 (suite)

TAUNOA (8 Farés)

Adresse : PK 1.400 côté mer, rue boulevard Hititai – résidence TAUNOA, commune Papeete

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PÉRIODICITÉ 1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle 6 - Biannuelle
Désherbage manuel, mécanique des allées, chaussées, parkings	95 ml	4
Nettoyage caniveaux, trottoir et ligne d'eau		
Taille des haies inférieures à 2m	62 ml	6
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	794 m2	4

FAIERE (29 Farés)

Adresse : PK 0.500 côté montagne, avenue Pouvana'a a Oopa – résidence FAIERE, commune Papeete

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PÉRIODICITÉ 1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle
<u>(Clôture administrative 1m de chaque côté et tonte extérieur)</u> Débroussaillage limite domaine militaire (comprenant le désherbage manuel, mécanique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes)	1 005 m ²	4
Désherbage manuel, mécanique, allées chaussées parking	1 662 ml	4
Nettoyage caniveaux, trottoir et ligne d'eau		
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	1 255 m2	4

ANNEXE 7 (suite)

ST AMÉLIE (5 bâtiments - 19 Logements)

Adresse : PK 0.800 côté montagne, avenue Saint-Amélie– residence Saint-Amélie, commune Papeete

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	PÉRIODICITÉ 1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle 6 - Biannuelle
<u>(Clôture administrative 1m de chaque côté et tonte extérieur)</u> Débroussaillage limite domaine militaire (comprenant le désherbage manuel, mécanique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes)	306 m ²	4
Désherbage manuel, mécanique des allées, chaussées, parkings	397 ml	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau		
Entretien des bananiers	38 m2	6
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotier	7 u	6
Taille des haies inférieures à 2m	392 ml	6
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	2 784 m ²	4

ANNEXE 7 (suite)

FAA'A (14 bâtiments - 56 Logements)

Adresse : PK 4.400 côté montagne, residence FAAA, commune FAAA

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art. 5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	<u>PÉRIODICITÉ</u> 1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle
(Clôture administrative 1m de chaque côté et tonte extérieur) Débroussaillage limite domaine militaire (comprenant le désherbage manuel, mécanique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes)	918 m ²	4
Désherbage manuel, mécanique, allées chaussées parking	444 ml	4
Nettoyage caniveaux, trottoir et ligne d'eau		
Entretien des bananiers	40 m ²	5
Tonte débroussaillage des buttes, talus et gunitage propriétaire	7 326 m ²	4

BOPP DUPONT (39 Farés)

Adresse : PK 6.200 côté mer, residence BOPP DUPONT, commune FAAA

(Clôture administrative 1m de chaque côté) Débroussaillage limite domaine militaire (comprenant le désherbage manuel, mécanique ou chimique des mauvaises herbes, arbuste et lianes)	28 m ²	4
Désherbage manuel, mécanique des allées, chaussées, parkings	1 222 ml	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau		
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotier	10 u	4
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte propriétaire	3 016 m ²	4

FARE TOMANA

Adresse : PK 0.500 – Quartier Sainte Amélie – commune PAPEETE

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art.5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	<u>PÉRIODICITÉ</u> 1 - 5 fois/semaine 2 - Hebdomadaire 3 - bimensuelle 4 - Mensuelle 5 - Trimestrielle 6 - Biannuelle
Tonte, soufflage, ratissage et ramassage de la tonte	1 405 m ²	4
Taille des haies inférieures à 2m	100 ml	5
Désherbage manuel, mécanique des allées, chaussées, parkings	166 ml	4
Nettoyage des caniveaux, trottoirs et lignes d'eau		
Entretien des bananiers	50 m2	4
Ramassage des déchets des palmiers ou cocotier	5 u	6

CENTRE D'AGUERRISSEMENT

Adresse : CAOME - PK 56.5 côté montagne - TEVA I UTA (98 727)

DESCRIPTION DE LA PRESTATION <i>(chaque opération comprend le ramassage et l'évacuation des déchets cf. art.5.9 du CCTP)</i>	QUANTITÉ EN M2-ML-U	<u>PERIODICITE</u> 1- 5 fois/semaine 2- Hebdomadaire 3- bimensuelle 4- Mensuelle 5- Trimestrielle
Débroussaillage, ratissage et ramassage des déchets	9 914 m ²	4

ANNEXE 9 : Prestations à la demande

Sont concernées par les prestations à la demande tous les organismes du ministère des armées et des anciens combattants, les résidences domaniales des armées sur l'île de Tahiti et du régiment service militaire adapté (RSMA).

Si les périodicités d'entretien minimum des espaces verts prévus dans le présent CCTP s'avéraient insuffisantes dans certaines circonstances (événement climatologique exceptionnel, réceptions officielles, besoin particulier de l'administration ...) une prestation supplémentaire à la demande, portant sur toutes ou certaines prestations définies ci-dessous pourra être commandée par l'administration.

Un bon de commande sera alors émis par l'administration, définissant précisément les opérations à réaliser suivant les prix proposés par le candidat à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

DÉSIGNATION DES PRESTATIONS A LA DEMANDE	UNITÉ
DEBROUSSAILLAGE PAR PROCEDURE MANUELLE, MECANIQUE, THERMIQUE OU CHIMIQUE	M ²
DEBROUSSAILLAGE PAR PROCEDURE MANUELLE, MECANIQUE, THERMIQUE OU CHIMIQUE, RATISSAGE ET RAMASSAGE DES DECHETS	M ²
DEBROUSSAILLAGE PAR PROCEDURE MANUELLE, MECANIQUE, THERMIQUE OU CHIMIQUE LIMITE DOMAINE MILITAIRE (SUR 1 METRE DE CHAQUE COTE DE LA CLOTURE)	ML
DESHERBAGE PAR PROCEDE MANUEL, MECANIQUE, THERMIQUE OU CHIMIQUE DES ALLEES, CHAUSSEES, PARKINGS	ML
DESHERBAGE DES MAUVAISES HERBES ET LIANES	M ²
DESHERBAGE ET ENLEVEMENT PAR TRAITEMENT CHIMIQUE, THERMIQUE, MECANIQUE OU MANUEL DES MAUVAISES HERBES, ARBUSTES ET LIANES	ML
ENTRETIEN DES ZONES BOISEES	M ²
ENTRETIEN MASSIF JARDIN	M ²
ENTRETIEN DES BANANIERES	M ²
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES JARDINIERES ET TERRASSES	M ²
RAMASSAGE DES DECHETS DES PALMIERS OU COCOTIER	U
NETTOYAGE DES CANIVEAUX, TROTTOIRS ET LIGNES D'EAU	ML
SOUFFLAGE DE ZONES DE CIRCULATION	M ²
TAILLE DES ARBUSTES	U
TAILLE DES HAIES INFERIEURES A 2 M	ML
TONTE, SOUFFLAGE, RATISSAGE ET RAMASSAGE DE LA TONTE	M ²
TONTE/DEBROUSSAILLAGE DES BUTTES, TALUS ET GUNITAGE (NOTAMMENT POUR LA RESIDENCE JAY)	M ²
TRAITEMENT CHIMIQUE DE SOUCHES	U
TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE	M ²
EVACUATION DES DECHETS	M ³

ANNEXE 10 : Correspondant emprises et Coordonnées des chargés de prévention

Correspondants des emprises :

Lot	Bureau	Numéro de téléphone
1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8	Cellule prescription contrôle de prestation	40 46 30 44 ou 40 46 34 40
7	Bureau interarmées du logement	40 46 21 06 ou 40 46 21 05

Coordonnées des chargés de prévention :

Lot	Organisme	Numéro téléphone chargé de prévention
1	BASE NAVALE	40 46 50 23
	DICOM FAPF	40 46 32 42
2	TAAONE OUEST (BILT ; CASOM)	40 46 32 42
	TAAONE EST (CMIT)	
3	COMSUP PF	40 46 32 42
	DICOM FAPF	
	CENTRE MOANA	
	RSMA	40 46 47 07
4	DAT	40 46 29 22
	DANZ PAPEETE	40 46 45 41
5	GAM FAA'A	40 86 35 36
	DLSEO	40 46 31 86
8	RIMAP-P	40 46 76 63

Les numéros téléphones des correspondants d'emprise ou de site seront communiqués à la demande du titulaire par la CPCP.